

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2015*

N°2/01/2015 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS - AVENANT N°5 AU CONTRAT

L'an deux mille quinze, le mardi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 janvier 2015.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Brigitte BAREGES, Vally CENTOMO à Annie GUILLOT, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT à Carole GARCIA, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L1411-1 et suivants code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°160 du 26 juillet 2007, confiant à l'ATM (Association Tennis de Montauban) la construction et l'exploitation d'un complexe tennistique et approuvant le contrat de délégation ;

Vu la convention de délégation de service public signée le 6 août 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public en date du 10 janvier 2008, portant précisions relatives aux modalités de révision des tarifs ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public en date du 25 mars 2010, autorisant le délégataire à développer des activités connexes à l'activité principale de gestion du service public délégué afin de renforcer et soutenir celui-ci, et notamment par l'installation d'une buvette déployant une activité de restauration simple ainsi que la possibilité de vendre des emplacements publicitaires sur le site ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en date du 11 février 2011, portant modification de l'échéancier de participation financière de la Ville pour permettre au délégataire de régler ses dépenses de réalisation de l'infrastructure, prévoyant une neutralisation des versements afin de retrouver, à terme, un rythme linéaire de versement ;

Vu l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public de février 2013, portant sur la modification des modalités de versement de participations de la Ville aux investissements, et l'ajustement de la grille tarifaire ;

La Ville de Montauban a confié à l'Association Tennis de Montauban, la conception et l'exploitation d'un complexe tennistique moyennant notamment une participation à l'investissement de 600 000 €, versée en annuités sur 20 ans.

L'article 8.3.2 de la convention de délégation de service public prévoit la révision annuelle des tarifs en fonction de l'indice INSEE de la consommation. L'application de cet indice conduirait à une augmentation des tarifs de 0.22%.

En parallèle, la Fédération Française de Tennis a augmenté le prix de la licence de 2 €.

Cette augmentation non négligeable, n'est pas couverte par l'augmentation des tarifs via la formule d'indexation.

C'est pourquoi, il vous est proposé pour cette année :

- d'autoriser le délégataire à déroger à la formule d'indexation de ses tarifs prévue au contrat, afin de couvrir l'intégralité de l'augmentation du coût de la licence imposé par la Fédération Française de Tennis

- et de modifier ses tarifs comme suit :

TARIFS		
Type de cotisation	Tarifs 2014	Proposition Tarifs 2015
Annuelle	250 €	253 €
Annuelle conjoint	153 €	155 €
6 mois	153 €	155 €

6 mois conjoint	104 €	106 €
-De 18 ans	138 €	140 €
Etudiant – de 25 ans	161 €	163 €
Carte 20 heures	128 €	130 €
Carte 10 heures	89 €	91 €
Membre non joueur	53 €	55 €
CE 5/10 personnes	205 €	207 €
11/20 personnes	184 €	186 €
+ de 20 personnes	161 €	163 €

Au vu de ces éléments il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter cette dérogation et l'application des tarifs tels que présentés,
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2015**

De sa publication le **30 JAN. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 janvier 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

